

**ASSEMBLÉE NATIONALE**

6 septembre 2018

ÉQUILIBRE DANS LE SECTEUR AGRICOLE ET ALIMENTAIRE - (N° 1175)

Commission	
Gouvernement	

Non soutenu

**AMENDEMENT**

N° 553

présenté par  
Mme Lorho

-----

**ARTICLE 11 TER**

À la première phrase de l'alinéa 6, après le mot :

« plastique »,

insérer les mots :

« , à l'exception des bouteilles en polytéréphtalate d'éthylène, ».

**EXPOSÉ SOMMAIRE**

Ne contenant ni phtalates, ni bisphénol A, la bouteille en plastique PET est 100 % recyclable. La production de cette bouteille génère dans certaines collectivités un nombre considérable d'emplois. La substitution du verre au plastique ne constitue pas en soi une alternative économique ou écologique durable et n'est pas adaptée aux contraintes de la restauration collective. Par ailleurs, cette substitution engendrerait un recours à l'eau du robinet, dont le taux de nitrates peut engendrer des désagréments pour certaines populations, comme les personnes âgées.